Politique de sélection et évaluation des prestataires de recherche

1. Préambule

En complément de son dispositif interne de recherche, FIDEAS CAPITAL a recours à des services de recherche externes afin d'extraire une information pertinente contribuant à la bonne performance de ses activités de gestion collective (OPCVM ou FIA) et individuelle (gestion sous mandat).

Conformément aux dispositions des articles 314-75-1 (gestion sous mandat) et 321-115 (OPCVM) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), FIDEAS CAPITAL a mis en place une politique visant à sélectionner et à évaluer les établissements fournisseurs de recherche, qu'il s'agisse de prestataires de recherche indépendants ou de prestataires combinant services de recherche et d'exécution.

2. Périmètre des services considérés

FIDEAS CAPITAL définit comme recherche un ou plusieurs document(s) ou service de recherche

- Portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sur d'autres actifs ou des émetteurs actuels et potentiels d'instruments financiers ou étroitement liés à un secteur ou un marché spécifique permettant de se former une opinion sur les instruments financières, les actifs ou les émetteurs de ce secteur ou ce marché
- qui recommande(nt) ou suggère(nt) explicitement une stratégie d'investissement et formule(nt) un avis étayé sur la valeur ou le prix actuel(le) ou futur(e) des instruments ou actifs considérés
  ou
- Contient(contiennent) une analyse et des éclairages originaux et formule(nt) des conclusions sur la base d'informations existantes ou nouvelles pouvant servir à guider une stratégie d'investissement ou pouvant, par leur pertinence apporter une valeur ajoutée aux décisions prises par la gestion

A contrario, ne sont pas qualifiés de recherche

- Les prestations de conciergerie (organisation de rencontre avec des émetteurs) contrairement aux prestations intellectuelles telles que les analyses échangées à l'occasion de ces réunions.
- La fourniture de données de marché sans analyse ou de moyens techniques pour accéder à ces données

3. Sélection des prestataires et des prestations de recherche

La sélection des prestataires de recherche et de leurs restations est réalisée à l'issue d'un processus visant à

- Définir les besoins de recherche et le budget dédié
- Evaluer les prestataires pouvant répondre aux besoins

Ce processus implique l'équipe de gestion, l'équipe de recherche, la direction et la conformité.

Les critères d'évaluation sont :

- la qualité et la fiabilité du service ;
- la pertinence et la valeur ajoutée apportées aux décisions d'investissement ;
- le rapport coût / bénéfice de la recherche ;
- l'historique de la relation pour les prestataires déjà référencés.

FIDEAS CAPITAL procède, au minimum sur une base annuelle, à l'évaluation de l'ensemble de ses prestataires de recherche selon des critères communs et objectifs, indépendamment de leur mode de financement.

Une réunion annuelle, réunissant les équipes impliquées dans le processus de sélection et de suivi des prestataires et la conformité, est organisée afin d'analyser et d'évaluer la qualité des services fournis.

4. Financement des prestations de recherche

Dans le cadre de la gestion collective, FIDEAS CAPITAL a conclu avec plusieurs intermédiaires financiers une convention de commission de courtage partagée (CSA ou CCP).
Ce type de convention organise le reversement, par l'intermédiaire financier, de la part des frais d'intermédiation correspondant aux services de recherche, au bénéfice des prestataires de recherche tiers désignés par FIDEAS CAPITAL.

Le périmètre couvert concerne la quasi-totalité des transactions. Cette très large couverture prévient le potentiel conflit d'intérêts qui aurait pu exister

- dans le choix de l'intermédiaire financier à qui l'exécution est confiée
- entre OPC selon leur spécialité / classe d'actifs

Dans le cadre de la gestion sous mandat, les prestations de recherche peuvent être financées par le client ou par FIDEAS CAPITAL selon les dispositions contractuelles.

FIDEAS CAPITAL veille à ce que les services ainsi financés soient strictement conformes aux dispositions réglementaires et à ses obligations générales de veiller au meilleur intérêt de ses clients (mandats) et porteurs (gestion collective).

Cette politique est susceptible d’être modifiée à tout moment, sans préavis, afin de refléter l’évolution de la réglementation ou des pratiques internes.

Dernière mise à jour : 15 juillet 2026